

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013_B223-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B223

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association GERES pour son projet "Opération pilote de compostage de proximité dans le centre ancien de Meyrargues"

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Co-rapporteurs : Jean-Marc PERRIN
Jacques GARÇON

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Attribution d'une subvention à l'association GERES pour son projet « Opération pilote de compostage de proximité dans le centre ancien de Meyrargues ».

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association GERES (Groupe Energies Renouvelables Environnement et Solidarités) souhaite développer un projet de compostage collectif pour des foyers résidant dans des maisons de village dans le centre ancien de Meyrargues. Elle sollicite une subvention d'un montant de 8.680 € pour la mise en œuvre de ce projet d'un montant total de 43.402 €. Cette action s'inscrit dans le cadre du programme local de prévention des déchets lancé par la Communauté du Pays d'Aix et visant à réduire les tonnages de déchets enfouis.

1 – LES OBJECTIFS :

Le projet sur la commune de Meyrargues a pour objectifs de :

- Réduire les quantités de déchets enfouis de 5 tonnes par an et valoriser les déchets fermentescibles des habitants du centre ancien,
- Expérimenter une opération de compostage collectif sur un nouveau type d'habitat tel que les maisons de village,
- Développer à terme ce projet à l'échelle du quartier,
- Capitaliser les résultats de cette expérimentation.

2 – DESCRIPTION DU PROJET :

Le projet comporte plusieurs types d'actions :

- Mise en place d'un comité de pilotage avec tous les partenaires du projet,
- L'expérimentation d'un dispositif de compostage semi collectif auprès de 30 familles du village : les habitants volontaires apportent leurs bio déchets à l'aide de bio seaux sur une aire de compostage et seront accompagnés par l'animatrice du projet. Ils récupéreront le compost pour leur jardinière et la mairie pourra l'utiliser pour les espaces fleuris municipaux,
- L'expérimentation de distribution de 10 lombricomposteurs auprès d'habitants volontaires sera encadrée par l'animatrice du projet,
- La recherche de solution de pérennisation de l'activité d'accompagnement de l'opération de compostage sur le long terme,
- La capitalisation de cette expérience pilote à la fois sur les aspects techniques mais aussi économiques et sociaux, par le suivi et l'évaluation des actions.

3 – LE COMPOSTAGE COLLECTIF :

Le public visé :

Le GERES propose de développer du compostage collectif au sein d'une trentaine de foyers volontaires de la Rue Emile Zola dans le centre ancien de Meyrargues. Le recensement des personnes volontaires a été réalisé lors de différentes rencontres

grâce à un questionnaire. A terme, il est envisagé d'étendre le compostage à d'autres logements qui composent ce quartier qui est constitué de maisons individuelles à étages quasiment sans jardin, mais la plupart disposent de jardinières.

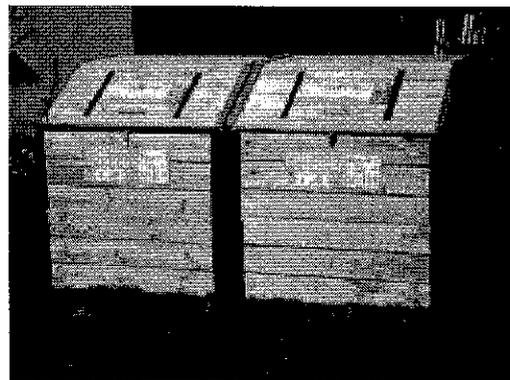
Réunion d'information aux habitants :

Une réunion préalable au démarrage des actions techniques présentera les enjeux et les caractéristiques du projet, à la fois pour informer et pour mobiliser des foyers volontaires. Le GERES accompagnera et formera les habitants tout au long du projet et effectuera un suivi régulier de l'aire de compostage pour le bon fonctionnement de l'opération.

Le matériel :

L'aire de compostage collective sera constituée :

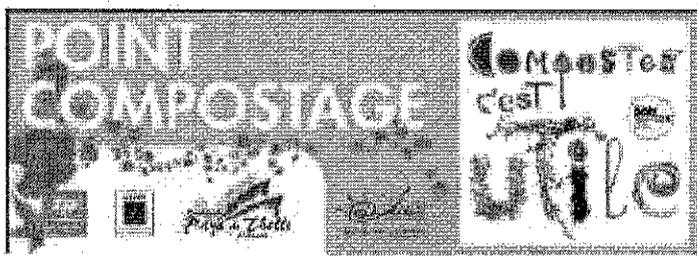
- D'une tonnelle pour ombrager le lieu aidée d'une plante grimpante et rendre le site plaisant,
- De deux composteurs à clés pour les rotations,
- D'un bac de stockage de matière complétant la matière déposée,
- D'un box de rangement du matériel d'entretien,
- Le matériel d'entretien et d'extraction,
- Des barrières sur l'aire qui en aura besoin,
- Il est prévu que les habitants volontaires acquièrent un bio seau en échange d'une somme modique qui concrétisera leur engagement.



- D'une signalétique expliquant le projet et son fonctionnement :



- Et de jardinières pour accueillir les participants et valoriser dans la convivialité autant qu'égayer le lieu :



La municipalité de Meyrargues choisira le lieu le plus opportun pour mettre en place l'aire de compostage parmi les points recensés par l'association.

Démarrage :

Une animation se déroulera à l'occasion de la première ouverture des bacs et de la distribution des bio seaux. Les consignes seront données aux habitants volontaires et un petit mémo leur sera distribué. Une inauguration officielle de l'opération sera organisée avec un apéritif offert. De plus, des référents seront formés pour suivre le projet.

Le fonctionnement :

Les composteurs seront alimentés avec les matières fermentescibles issues des cuisines et celles produites par les plantes et arbustes du quartier. Le compost ainsi obtenu sera utilisé pour les jardinières collectives.

L'accompagnement de l'association :

Des animations seront réalisées régulièrement par l'animatrice à l'occasion des visites d'entretien, notamment sur la manipulation du compost, des campagnes de pesées et de la récupération du compost.

L'animatrice de l'opération interviendra régulièrement afin de réaliser plusieurs tâches :

- Vérifier la qualité des déchets (retirer les indésirables),
- Réaliser les manutentions de routine : mélanger, homogénéiser, vérifier l'équilibre des déchets avec de la matière sèche,
- Faire participer les volontaires aux interventions plus importantes : retournements et récupération du compost.

Le rythme d'interventions envisagé est le suivant :

- Les deux premiers mois : 2 fois par semaine,

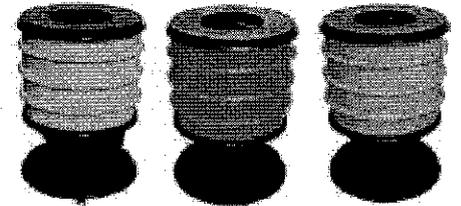
- Les huit mois qui suivent : 1 fois par mois.

Evaluation :

Des fiches de suivi des quantités de bio déchets mises dans le bio seau seront remises aux foyers volontaires pour les remplir. Les renseignements sur les quantités de bio déchets détournées seront complétés par deux campagnes de pesées des bio seaux au niveau de l'aire de compostage. Ces pesées feront l'objet d'une animation particulière et seront annoncées aux foyers participants afin de les regrouper sur une date.

4 – LE LOMBRICOMPOSTAGE :

Les lombricomposteurs seront proposés à 10 foyers qui pourront les acquérir à un tarif très bas et bénéficier d'une assistance les premiers mois.



Accompagnement au démarrage :

Lors de la livraison des lombricomposteurs aux foyers inscrits, l'animatrice réalisera une mini formation personnalisée.

Sensibilisation des volontaires :

Au cours de l'année, deux réunions d'information seront organisées chez des participants afin de compléter et répondre aux questions des personnes volontaires et sensibiliser de nouveaux participants.

Suivi et évaluation :

Des fiches de suivi des quantités de bio déchets valorisées par lombricompostage seront remises aux foyers volontaires pour les remplir.

5 – PÉRENNITÉ ET RÉSULTATS ATTENDUS :

Etude de la pérennité économique :

Un expert en économie sociale et solidaire travaillera sur le modèle économique du service assuré par l'animatrice de l'opération, afin d'émettre des pistes de solution pour maintenir et/ou développer l'activité. Les conclusions seront exposées au cours de la réunion bilan du comité de pilotage et reprises dans le rapport d'exécution final.

Résultats attendus :

L'association évaluera la démarche et effectuera une capitalisation des méthodes déployées. Selon la source ADEME, la production de déchets fermentescibles est de 100 kg par an par foyer. En intégrant les personnes qui disposent d'un lombricomposteur et les déchets verts issus du quartier, l'estimation de déchets détournés se situe autour de 4 à 5 tonnes par an.

6 – LE BUDGET :

DÉPENSES		RECETTES	
Achat de matériel : composteurs, lombricomposteurs, tonnelle, matériel d'entretien, bâche...	5. 600	ADEME	8. 680
Animation, aménagement et suivi par Valérie Corlet sous statut indépendant « Peppermint »	14. 000	Conseil Régional PACA	8. 680
Coordination administrative et technique du projet, relations avec l'ensemble des partenaires, commande des équipements et services, communication (conception, fabrication), outils de suivi évaluation, analyse des résultats et capitalisation par le GERES .	17. 712	Conseil Général des Bouches du Rhône	8. 680
Honoraires du bureau d'étude GESPER pour conseils et accompagnement conseils techniques sur les dimensionnements et l'entretien du dispositif de compostage micro-collectif	1. 500	Communauté du Pays d'Aix	8. 680
Honoraires d'un expert en Economie Sociale et Solidaire qui sera mandaté pour l'étude des possibilités de pérennisation de l'activité économique locale « compostage de proximité »	2. 250	Ressources propres dont vente de bioseaux et de lombricomposteurs	8. 682
Déplacement	2. 340		
TOTAL	43. 402 €		43. 402 €

7 – LE CALENDRIER :

Création du comité de pilotage avec les partenaires financiers et réunions de démarrage avec les habitants	Mars - avril
Préparation projet - faisabilité	Avril
Aménagement de l'aire de compostage n°1 et lombricompostage	Avril - mai
Information - Formation compostage collectif	Mai à novembre
Fonctionnement et suivi compostage collectif	Juin à décembre
Lombricompostage	Avril – juillet – août et novembre
Bilan	Septembre et novembre
Coordination administrative et technique	Avril à décembre

8 – LA DEMANDE DE SUBVENTION :

L'association GERES sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention d'un montant de 8. 680 €, soit 20 % du montant total de la dépense pour son projet de compostage collectif et lombricompostage pour des foyers résidant dans des maisons de village dans le centre ancien de Meyrargues. Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme local de prévention des déchets de la CPA.

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2013_00602	GERES	Compostage	0 €	43 402€	8. 680 €	8. 680 €	non

9 – LES PERSPECTIVES FUTURES

L'association prévoit de développer son projet en 2014 et 2015 :

	<u>Dépenses 2014</u>
- Suivi et accompagnement des foyers sur l'aire de compostage n°1	10. 570 €
- Equipement de 10 nouveaux foyers en lombricomposteurs	
- Installation d'un deuxième aire de compostage	<u>8. 450 €</u>
TOTAL	19. 020 €

L'estimation de déchets détournés se situe autour de 7 tonnes fin 2014.

Dépenses 2015

- Suivi et accompagnement des foyers sur les aires de compostage n°1 et 2, 7.495 €
- Equipement de 10 nouveaux foyers en lombricomposteurs.

L'estimation de déchets détournés se situe autour de 13 tonnes fin 2015.

10 – LES MENTIONS OBLIGATOIRES :

Le paiement de la subvention s'effectue en suivant la règle du prorata. Celle-ci est appliquée dans tous les cas où les dépenses réellement payées (qui ne comprennent pas les dépenses de bénévoles ou autres valorisations d'avantages indirects) sont inférieures aux dépenses prévisionnelles :

- Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas réévaluée,
- Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles,
- Il est proposé de définir un montant maximal de 20 % de subvention possible par rapport au montant total des dépenses subventionnables.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis favorable du maire de Meyrargues du 15 février 2013 ;

VU l'avis de la Commission déchets en date du 5 mars 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association GERES pour le projet « Opération pilote de compostage de proximité dans le centre ancien de Meyrargues » pour un montant de 8 680 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2013 en section de fonctionnement -812- sur la ligne d'imputation 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

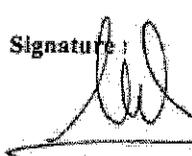
Je soussigné (nom et prénom)..... Alain GUINEBAULT
Représentant(e) légal(e) de l'association.

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférents ;

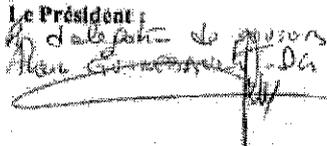
- Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

Demande une subvention de 8 680,49 €

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association référencé en page 1 du dossier.

Contact avec un élu : M. Madame Mireille JOUVE Date : <u>15 février 2013</u> Commune : <u>MEYRARGUES</u> Fonction : <u>Maire</u> N° tél. : <u>04 42 52 50 09</u>	Avis du Maire (ou de son représentant) : Favorable <input checked="" type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Nom : <u>Mireille JOUVE</u> Signature :  Cachet : 
--	--

Fait, le 29 novembre 2012 à AUBAGNE

Le Président :


Cachet de l'association : **GERES**
Groupe Energies Renouvelables Environnement et Solidarités
2, Cours Foch - 13400 AUBAGNE - France
Tél. : 04 42 18 55 88 - Fax : 04 42 03 01 56
E-mail : contact@geres.eu

RAPPEL DE LA LOI

En application des dispositions de l'article L161 1-4 de la Loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités territoriales, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

INFORMATIONS PRATIQUES

Ce dossier doit être utilisé par toute association Loi 1901 sollicitant une subvention de la Communauté du Pays d'Aix.

Une seule et unique demande de subvention sera acceptée pour l'année budgétaire.

Celle-ci comportera l'ensemble des actions et/ou fonctionnement général à financer (la page 9 pourra être reproduite autant de fois que nécessaire), soit un seul dossier enregistré au Guichet Unique par association. Le budget prévisionnel de l'association doit faire apparaître le montant total des subventions, demandé à la Communauté du Pays d'Aix (toutes demandes confondues). Les demandes multiples présentées par une même association seront rejetées sauf si elles concernent plusieurs directions.

OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association GERES pour son projet "Opération pilote de compostage de proximité dans le centre ancien de Meyrargues"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013

A large, fluid handwritten signature in black ink, written over the official seal and extending to the right.